

# COMMUNE DE FILLIÈRE

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 AVRIL 2017

20h30 - Séance publique

Nombre de membres en exercice : 82 - Présents : 50 - Pouvoirs : 10 - Votants : 60

**Présents** : ALAIS I. - ANDREOLI C. - ANSELME C. - ARBEZ D. - AUGY A-L. - AVET LE VEUF E. - BERNARD-GRANGER N. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET C. - BOUCHET R. - BURNET C. - CARRIER J-M. - CHALLUT N. - CHATELARD A. - CHAPOTOT C. - CHEVALIER-GACHET M-L. - CURZILLAT L. - DAUBERCIES M-C. - DECHAMBOUX J. - DELETRAZ A. - DELILLE M. - DUPERTHUY J. - DUPONT D. - DURET Ch. - FAVRE-DEREZ R. - FAVRE-FELIX D. - FILLIARD C. - GURLIAT-CLERC C. - JACOB C. - LAMBERSSENS P. - LANTERI L. - LARMURIER C. - LAYDEVANT C. - MACHEDA P. - MARTIN N. - MAXENTI J-C. - METRAL-BOFFOD M-L. - NICOLAZZO G. - NOVEL C. - ODORICO L. - PELLARIN B. - PONTAIS M. - REVIL J-L. - RIBIOLLET C. - RITTAUD A. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - SELLECHIA M-C. - VILLEMAGNE M.

**Excusés**: ALESINA C. (pouvoir BOCQUET J.) - BONGOAT J-B. (pouvoir DUPONT D.) - BRUILLOT S. (pouvoir RUBIN-DELANCHY J-Y) - CARREZ E. (pouvoir CURZILLAT L.) - COICAUD C. (pouvoir ALAIS I.) - CUILLIÈRE C. (pouvoir BOCQUET Ch.) - DESBIOLLES P. (pouvoir MACHEDA P.) - FAYOUX M. - FOSSATI-ROYON M-H. (pouvoir DUPERTHUY J.) - PIQUOT X. (pouvoir NOVEL C.) - TILLOY D. (pouvoir NICOLAZZO G.).

**Absents**: ANTHOINE D. - BELLEVIN-MUGNIER P. - BRUSSOZ M-C. - CARRE P. - COLLE P-Y. - CONVERS B. - CONVERS Ch. - DEMOLIS JP. - DUPENLOUP C. - DURET C. - DURET N. - GARCIA A. - GRANDCOLAS N. - JEHL M-O. - LE GLON V. - LHUILLIER S. - MAILLY C. - NOEL S. - VEDOVINI C. - VINDRET R. - VOGLER A.

*Mme Dominique FLORENCE est démissionnaire depuis le 13 janvier 2017,*

*Et Mme Elyane TARDIVON est démissionnaire depuis le 18 janvier 2017.*

\*\*\*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée. Suite à l'émargement des conseillers municipaux en exercice, **constat est fait que 50 membres sont présents**, 32 membres ne le sont pas (dont 10 pouvoirs reçus, 21 membres absents et 1 membre excusé).

Les conditions de quorum étant remplies, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il excuse par ailleurs l'absence de M. Xavier PIQUOT, et le retard que va avoir M. Christian ROPHILLE.

Monsieur le Maire débute l'ordre du jour de la séance, et propose pour commencer la validation du compte-rendu de la séance de conseil municipal précédente :

\*\*\*

### **01 – Approbation du compte-rendu de la séance du 13 mars 2017**

Le compte-rendu de la séance du 13 mars dernier ayant été porté à la connaissance de l'ensemble des membres de l'assemblée lors de l'envoi de la convocation pour la présente séance, Monsieur le Maire demande si des observations doivent être formulées.

Aucune remarque particulière n'étant sollicitée, **le compte-rendu de cette séance est ainsi approuvé à l'unanimité.**

## **02- Désignation du secrétaire de séance**

Comme à chaque séance, et conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose de faire appel à un secrétaire de séance, toujours en suivant l'ordre alphabétique des conseillers.

Pour cette séance, et afin de tenir compte des membres présents, il est ainsi proposé de faire appel à **Mme Anne-Laure AUGY** afin de remplir ce rôle.

## **03- Prise de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) par le grand Annecy au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

Monsieur le Maire fait le rappel du contexte de la création de la **compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations** (GEMAPI), dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM, 27 janvier 2014). Cette compétence est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle est également complémentaire de la gestion des eaux pluviales, qui revient au Grand Annecy dans le « bloc assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. C'est pourquoi il a été proposé à l'assemblée délibérante d'anticiper une prise de compétence GEMAPI à cette même date.

Par ailleurs, comme il s'agit d'une modification statutaire, c'est-à-dire ne concernant ni une compétence obligatoire ni la restitution ou l'extension d'une compétence optionnelle ou facultative existante, il y avait lieu de soumettre cette décision à l'approbation des communes (article L.5211-17 du CGCT).

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, cette prise de compétence « GEMAPI » par le Grand Annecy est validée, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

## **04- Instauration de la politique d'abattements de la taxe d'habitation de la commune nouvelle :**

Il est rappelé à l'assemblée les dispositions du **Code Général des Impôts** (article 1411) qui précisent que la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée d'un **abattement obligatoire pour charges de famille**, et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des EPCI à fiscalité propre.

Les 5 communes historiques avaient voté en leur temps leur **politique d'abattements de la taxe d'habitation** préalablement à la création de la commune nouvelle, le but était à l'époque « d'arriver » à une politique « commune » au sein de la nouvelle entité. Cette politique est la suivante :

- 10 % pour 2 personnes à charge,
- 15 % pour 3 personnes à charge,
- et 10 % dans le cadre de la politique handicap et de l'ASH (adaptation scolaire et scolarisation des enfants handicapés).

Suite à la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le souhait que cette politique soit maintenue est confirmé, cependant les services de l'Etat demandent à ce que la commune de Fillière se prononce à nouveau sur le sujet.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, il a été validé par l'assemblée délibérante que la politique d'abattements de la taxe d'habitation soit poursuivie pour la commune nouvelle de Fillière.**

*20h42 : arrivée de Monsieur Christian ROPHILLE.*

## **05- Harmonisation des bases de taxe d'habitation de la commune de Fillière :**

Dans le cadre de la fixation des bases de taxe d'habitation, il a été présenté à l'assemblée la nécessité d'harmoniser les **bases des 5 communes historiques**, dans la mesure où celles-ci n'avaient pas forcément toutes les mêmes bases :

=> les bases d'imposition effectives en 2016 sur les 5 communes historiques d'Aviernoz, Évires, Les Ollières, Saint-Martin-Bellevue et Thorens-Glières sont : 13 263 804 € pour la taxe d'habitation,

=> les bases d'imposition prévisionnelles pour 2017 sur le territoire de la commune nouvelle de Fillière proposées sont : 13 742 000 € pour la taxe d'habitation,

Suite à cette proposition d'harmoniser les bases de taxe d'habitation, suite à la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, l'assemblée délibérante accepte cette harmonisation, comme reprise dans l'« état 1259 » de la commune de Fillière** (état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 transmis par le Directeur départemental des finances publiques à la commune).

## **06- Fixation et vote des taxes directes locales :**

Suite à ce point, il a été ensuite proposé de procéder au vote des taxes directes locales (Taxe d'Habitation, Taxe sur les propriétés bâties et non-bâties).

Comme chaque année, les services de l'Etat transmettent aux collectivités « l'état 1259 », document conçu pour aider à voter les taux d'imposition, et qui comporte, entre autres une évaluation prévisionnelle des bases des taxes directes locales, et les taux plafonds (taux maximum pouvant être votés par la commune).

Les taux d'imposition communaux effectifs en 2016 sur les 5 communes historiques d'Aviernoz, Évires, Les Ollières, Saint-Martin-Bellevue et Thorens-Glières, étaient les suivants :

- Taxe d'habitation **13.22 %**
- Foncier bâti **8,56 %**
- Foncier non bâti **49.17 %**

Et les taux proposés pour l'année 2017 à l'assemblée délibérante sont les suivants :

- Taxe d'habitation **7.97 %**
- Foncier bâti **8,56 %**
- Foncier non bâti **29.96 %**

Suite à cette présentation, **et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, l'assemblée délibérante valide et arrête comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales de la commune de Fillière, pour l'année 2017** (et comme le précise l'état 1259 qui sera joint à la délibération correspondante) :

- Taxe d'habitation **7,97 %**
- Foncier bâti **8,56 %**
- Foncier non bâti **29,96 %**

## **07- Intégration fiscale progressive (IFP) :**

Le mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe d'habitation, des taxes foncières ou de la cotisation foncière des entreprises, a été présenté à l'assemblée délibérante :

« Il s'agit de la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité additionnelle (ou à fiscalité professionnelle unique) de **mettre en œuvre une procédure de lissage du taux** additionnel de TH, de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ou de cotisation foncière des entreprises (CFE). La loi de finances rectificative pour 2014 a par ailleurs ouvert aux EPCI la possibilité de fixer librement, dans la limite de 12 années, la durée de la période de réduction des écarts de taux applicable en cas de fusion d'EPCI »

Cependant, il a été proposé que ce mécanisme fiscal ne soit pas utilisé par la commune nouvelle de Fillière. En effet, le but pour les élus ayant toujours été de ne pas avoir d'incidences sur les habitants, en présentant un taux harmonisé dès le début pour les habitants, et donc des effets bénéfiques, les taux des taxes directes locales ont donc été votés de manière uniforme (comme repris dans le point précédent).

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, l'assemblée délibérante accepte cette proposition.**

## **08- Vote du budget 2017 de la commune de Fillière (budget principal et budgets annexes)**

Il a été proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité, tel qu'il a été examiné et élaboré par la commission finances, et tel que présenté durant les conseils communaux des communes déléguées, avec quelques modifications.

Les orientations et les discussions qui ont prévalu à son élaboration ont été expliquées durant la séance, et le vote par chapitre a été proposé à l'assemblée pour le Budget Principal. Monsieur le Maire poursuit avec la présentation du BUDGET PRINCIPAL 2017 :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)</b>		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)</b>	
011. Charges à caractère général	<b>2 775 541</b>	013. Atténuations de charges	<b>36 500</b>
012. Charges de personnel et frais assimilés	<b>2 910 223</b>	70. Produits des services, du domaine et ventes diverses	<b>758 691,39</b>
65. Autres charges de gestion courante	<b>748 846</b>	73. Impôts et taxes	<b>3 686 553</b>
66. Charges financières	<b>250 991</b>	74. Dotations, subventions et participations	<b>2 966 474</b>
67. Charges exceptionnelles	<b>1 500</b>	75. Autres produits de gestion courante	<b>391 865</b>
042. Opérations d'ordre/dotation aux amortissements	<b>275 819</b>	76. Produits financiers	<b>4</b>
014. Atténuations produits/participations	<b>422 720</b>	77. Produits exceptionnels	<b>50 855</b>
022. Dépenses imprévues	<b>603 745</b>	042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	<b>0</b>
023. Virement à la section d'inv.	<b>100 000</b>	043. Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	<b>0</b>
		<i>Résultat reporté ou anticipé</i>	<b>198 442,61</b>
<b>Total</b>	<b>8 089 385 €</b>	<b>Total</b>	<b>8 089 385 €</b>

→ **Dépenses de fonctionnement** = Après en avoir délibéré, tous les chapitres ont été approuvés à l'unanimité par l'assemblée délibérante, sauf pour le chapitre 023 approuvé à 59 voix pour et 1 abstention, pour un montant équilibré à **8 089 385,00 €**.

→ **Recettes de fonctionnement** = Après en avoir délibéré, tous les chapitres ont été approuvés à l'unanimité par l'assemblée délibérante pour un montant équilibré à **8 089 385,00 €**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)		RECETTES D'INVESTISSEMENT (en €)	
20. Immobilisations incorporelles (sauf 204)	<b>291 098,26</b>	13. Subventions d'investissements (hors 138)	<b>2 330 198,15</b>
204. Subventions d'équipement versées	<b>44 804</b>	16. Emprunts et dettes assimilées	<b>615 477</b>
21. Immobilisations corporelles	<b>2 102 305,98</b>	21. Immobilisations corporelles	<b>351 000</b>
23. Immobilisations en cours	<b>5 558 311,17</b>	10. Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	<b>700 640,33</b>
		1068. Excédents de fonctionnement capitalisés	<b>1 654 760,31</b>
16. Emprunts et dettes assimilées	<b>681 222,96</b>	27. Autres immobilisations financières	<b>226 597,92</b>
27. Autres immobilisations financières	<b>112 301</b>	024. Produits de cessions	<b>3 300</b>
45.. Total des opérations pour le compte de tiers	<b>30 000</b>	021. Virement de la section de fonctionnement	<b>100 000</b>
040. Opérations d'ordre entre sections	<b>0</b>	040. Opérations d'ordre entre sections	<b>275 819</b>
041. Opérations patrimoniales	<b>0</b>	45.. Total des opérations pour le compte de tiers	<b>2 931,64</b>
		<i>Solde d'exécution positif reporté</i>	<b>2 559 319,02</b>
<b>Total</b>	<b>8 820 043,37</b>	<b>Total</b>	<b>8 820 043,37</b>

→ **Dépenses d'investissement** = Après en avoir délibéré, tous les chapitres ont été approuvés à l'unanimité par l'assemblée délibérante sauf pour :

- le vote de l'emprunt qui s'est fait à 3 voix contre et 57 voix pour,
  - le chapitre 20 qui a été approuvé avec 3 voix contre et 57 voix pour,
  - le chapitre 23 qui a été approuvé à 4 voix contre et 2 abstentions,
- pour un montant équilibré à **8 820 043,37 €**.

→ **Recettes d'investissement** = Après en avoir délibéré, tous les chapitres ont été approuvés à l'unanimité par l'assemblée délibérante, pour un montant équilibré à **8 820 043,37 €**.

Ensuite, monsieur Philippe MACHEDA fait la présentation du **BUDGET BOIS ET FORÊTS 2017**. Ce budget est excédentaire pour l'exercice 2016, malgré la fluctuation des ventes de bois. L'objectif de la commission bois & forêt présenté par Monsieur MACHEDA est de réaliser des travaux, selon le schéma directeur proposé par les services de l'Office National des Forêts.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)		RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)	
011. Charges à caractère général	<b>69 000</b>	013. Atténuations de charges	<b>0</b>
012. Charges de personnel et frais assimilés	<b>1 375</b>	70. Vente de produits fabriqués, prestation de services	<b>92 211,71</b>
66. Charges financières	<b>1 000</b>	76. Produits financiers	<b>0</b>
69. Impôts sur les bénéfices et assimilés	<b>0</b>	042. Opérations d'ordre de transfert entre section	<b>336,63</b>
023. Virement à la section d'inv.	<b>74 559,17</b>		
042. Opérations d'ordre de transfert entre section	<b>7 633,49</b>		
		<i>Résultat reporté ou anticipé</i>	<b>61 019,32</b>
<b>Total</b>	<b>153 567,66</b>	<b>Total</b>	<b>153 567,66</b>

→ Dépenses/recettes de fonctionnement : 153 567,66 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)		RECETTES D'INVESTISSEMENT (en €)	
21. Immobilisations corporelles	<b>17 563,18</b>		
23. Immobilisations en cours	<b>26 542</b>		
16. Emprunts et dettes assimilées	<b>7 746,23</b>	021. Virement de la section d'exploitation	<b>74 559,17</b>
040. Opérations d'ordre entre sections	<b>336,63</b>	040. Opérations d'ordre entre sections	<b>7 633,49</b>
<i>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</i>	<b>30 004,62</b>		
<b>Total</b>	<b>82 192,66</b>	<b>Total</b>	<b>82 192,66</b>

→ Dépenses/recettes d'investissement : 82 192,66 €

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, le budget bois et forêts 2017 est approuvé.**

Et Madame Arlette RITTAUD fait la présentation du **BUDGET CCAS 2017** : les dépenses engagées par chaque commune déléguée sont reconduites pour cette année, et la section recettes provient du budget général.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)		RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)	
011. Charges à caractère général	<b>16 150,08</b>	74. Dotations, subventions et participations	<b>25 500</b>
022. Dépenses imprévues (fct)	<b>1 000</b>		
<i>Résultat reporté ou anticipé</i>	<b>8 349,92</b>	<i>Résultat reporté ou anticipé</i>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>25 500</b>	<b>Total</b>	<b>25 500</b>

→ dépenses de fonctionnement 25 500,00 € → recettes de fonctionnement (virement BP) 25 500,00 €

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, le budget CCAS 2017 est approuvé.**

## **09- Demandes de subventions 2017 – Associations :**

Dans le cadre des demandes de subventions de la part des associations au titre de l'année 2017, le conseil municipal a été invité à valider les propositions, présentées au préalable dans les conseils communaux respectifs.

Il s'agit principalement d'associations communales dont le fonctionnement est tributaire de l'aide municipale.

Comme chaque année, il a été par ailleurs proposé que les règles suivantes soient observées dans le cadre des attributions de subventions aux associations :

- avoir un rôle social, éducatif, sportif ou d'animation,
- justifier des comptes et résultats,
- et avoir un besoin de trésorerie compatible avec les possibilités budgétaires.

Le tableau (ci-après) a été présenté au préalable au conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, les demandes de subventions par les associations pour l'année 2017 sont approuvées, comme suit :**

Avermnoz		Evires		Les Ollières		St-Martin-Belleuve		Thorens-Glières		Filière	
Associations communales	Prévisions 2017	Associations communales	Données 2016	Associations communales	Prévisions 2017	Associations communales	Prévisions 2017	Associations communales	Prévisions 2017	Associations	2017
Amicale des Saillots	1 500 €	APE	600 €	Anciens combattants ONAC	50 €	Chim'agn' troph	200 €	AFP des Glières	306 €	MJC Filière	19 909 €
Ass. des Parents d'Elèves d'AVIERNOZ (garderie périscolaire)	4 500 €	ASE Evires section Foot	2 200 €	Bleuetts de France	50 €	Club des aînés	700 €	Amicale des Pompiers	100 €	Forum des métiers MJC	149 €
Ass. des Parents d'Elèves d'AVIERNOZ (fête de l'école/ fête musicale)	250 €	Association périodicaire	17 000 €	Souvenir Français	50 €	Comité des Fêtes	400 €	Anciens combattants	370 €	Collège Parmelan	2 411 €
Ass. Les Vieilles Vernodiennes	200 €	Lou Foleru	1 400 €	USEP Ollières	170 €	APEG Photo	1 000 €	Tennis Club	1 200 €	Bibliothèques de Filière (Livr'évasion)	497 €
Ski club AVIERNOZ - LES OLLIERES	680 €	Avenir musical des Glières	300 €	USEP secteur Parmelan	50 €	Les petits écoliers	2 000 €	Avenir musical	1 500 €	Bibliothèques Filière	14 300 €
		comité de jumelage	1 200 €	Ski club avermnoz- les ollières	480 €	St-Martin Loisirs	6 700 €	Comité des fêtes	8 500 €	Association sportive du Collège	638 €
				Football club de la Filière	80 €			contrat école privée	12 500 €	Filière grmpe	1 391 €
				Club des aînés des Ollières	150 €			Football club de la filièrè	400 €	Handball club	3 974 €
								Secours en montagne	200 €	Volants de la Filière	387 €
								USEP (école de Thorens)	400 €	CNCS	4 000 €
<b>Sous-Total</b>	<b>7 100 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>22 700 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>1 690 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>11 000 €</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>25 475 €</b>	<b>Marathon des Glières</b>	<b>800 €</b>
<b>Associations extérieures</b>	<b>Prévisions 2017</b>	<b>Associations extérieures</b>	<b>Prévisions 2017</b>	<b>Associations extérieures</b>	<b>Prévisions 2017</b>	<b>Associations extérieures</b>	<b>Prévisions 2017</b>	<b>Associations extérieures</b>	<b>Prévisions 2017</b>	<b>ADMIR Parmelan</b>	<b>18 000 €</b>
Ass. Sportive Football Club de la Filière (Thorens)	350 €	don du sang	100 €	Banque alimentaire	85 €	ADMIR	en attente	CAF de la Roche Bonneville	200,00 €	Crèche des Ollières	90 000 €
Ass. Sportive du Parmelan (Villaz)	350 €	Les petits brulins (Grosy)	100 €				en attente	Crèche Saint-Martin	200,00 €	Crèche Thorens	60 000 €
Avenir musical de THORENS	100 €	souvenir français	100 €				en attente	Prévention routière	100,00 €		
Banque alimentaire	80 €							Tennis Club d'Argnoy	400 €	ADMIR (Couselles)	100,00 €
Chemins en héritage	200 €							Union sportive Football Pringy	1 200 €	Souvenir Français	80,00 €
Institut Guillaume Belliard	100 €							USEP	100 €		
Souvenir Français	100 €										
<b>Sous-Total</b>	<b>1 280 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>300 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>85 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>1 700 €</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>580 €</b>	<b>TOTAL Filière</b>	<b>284 164 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 380 €</b>	<b>Total</b>	<b>23 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 475 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 700 €</b>	<b>TOTAL communes</b>	<b>71 310,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>355 474,00 €</b>

## **10-Demande de subventions dans le cadre du FDDT 2017 (Fonds départemental pour le développement des territoires) auprès du conseil départemental de Haute-Savoie :**

Depuis 2012, le Conseil Départemental a institué un partenariat avec les collectivités par la création du « **fonds départemental pour le développement des territoires** » (FDDT). Il s'agit d'une politique de soutien aux collectivités.

Cette politique a été renouvelée pour 2017 et le fonds a été doté de 20 millions d'euros : il est destiné à financer les projets d'investissement portés par les communes, dans les domaines suivants et prioritairement :

- Le développement local,
- Le soutien à la réalisation et à la rénovation par les collectivités locales de logements accessibles à tous,
- Les infrastructures de transports et de mobilité, la sécurisation des déplacements et la modernisation de la voirie communale,
- La construction et la rénovation de bâtiments scolaires et de service aux familles,
- La construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels.

C'est dans ce cadre qu'il a été proposé à l'assemblée délibérante de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental dans le cadre du FDDT 2017 et concernant 3 dossiers:

- **Le bâtiment scolaire et périscolaire sur la Commune Déléguée de Saint-Martin-Bellevue,**
- **La construction d'un terrain synthétique de football sur la Commune Déléguée de Thorens-Glières,**
- **La rénovation du Cinéma « Le Parnal » sur la Commune Déléguée de Thorens-Glières.**

Suite à cette présentation, et **après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve les sollicitations de subventions dans le cadre du FDDT 2017** et relatives aux opérations précitées.

Par ailleurs Monsieur le Maire précise qu'il convient d'ajouter à ces demandes de subvention une **sollicitation adressée à Monsieur le Député Monsieur ACCOYER dans le cadre de la première tranche de l'opération de travaux d'aménagement et d'amélioration de la sécurité du tronçon de la RD5 « La Fruitière / Le Vuaz ».**

Le Conseil Municipal de la commune historique de Thorens-Glières avait par ailleurs délibéré sur ce sujet le 7 novembre 2016, mais il convient aujourd'hui, suite à la création de la commune nouvelle de Fillière au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et suite au dossier de sollicitation de subvention correspondant constitué à l'époque à cet effet, d'approuver le plan de financement. Une délibération spécifique supplémentaire sera formalisée.

## **11- Approbation des tarifs communaux de Fillière 2017 : salles communales :**

Il a été proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2017, sur **l'adoption des tarifs municipaux dans le cadre de la location des salles communales**, comme présentés dans un tableau récapitulatif joint en annexe de la notice explicative, et accompagné des tarifs qui existaient jusqu'à présent dans les communes historiques.

Suite à la présentation de ce tableau (repris ci-après), et la formulation de quelques remarques (pour les associations communales, préciser la gratuité, que l'association fasse payer les entrées ou non ; la caution est-elle relative au nettoyage également ou non ; la location pour la st Sylvestre ou non, par exemple la commune des Ollières ne louaient plus pour cette occasion).

Commune	Nom salle	Capacité accueil	Location (du vendredi 17h au lundi matin 8h)	Tarif habitant Fillière			Tarif extérieur commune			Associations communales hors st-sylvestre	Associations hors commune	Caution salle	Caution matériel
				Week-end	Journée/soirée semaine	St-Sylvestre	Week-end	Journée/soirée semaine	St-Sylvestre				
Thorens-Glières	Salle Tom Morel	300	salle + cuisine	420 €	210 €	630 €	900 €	450 €	1 350 €	gratuit	900 €	1 200 €	3 000 €
	Cinéma (personnel)	135 + 4	cinéma	70 €	35 €	105 €	70 €	35 €	105 €	gratuit	70 €	540 €	3 000 €
	Salle des associations	100	salle	140	70	210 €	300 €	150 €	450 €	gratuit	300 €	400 €	3 000 €
Les Ollières	Salle Jean Bouvet	154 personnes	salle + cuisine	215 €	108 €	388 €	460 €	230 €	690 €	gratuit	460 €	616 €	3 000 €
Aviernoz	Salle des Fêtes	200	salle + cuisine	280 €	140 €	420 €	600 €	300 €	900 €	gratuit	600 €	800 €	3 000 €
		50	salle + cuisine	70 €	35 €	105 €	150 €	75 €	225 €	gratuit	150 €	200 €	
St-Martin	Salle polyvalente	200	salle + cuisine	280 €	140 €	420 €	600 €	300 €	900 €	gratuit	600 €	800 €	3 000 €

Le prêt de matériel est compris dans le prix de location mais une demande de caution de 3000€ est demandée.  
Personnes qui ont déjà réservé avant la validation des nouveaux tarifs : tarif 2017. Nouvelles demandes : nouveau tarif  
Associations : selon le nombre de personnes, orientation vers la salle répondant au mieux aux besoins  
Tarif week-end : du vendredi 17h au lundi matin 8h / Tarif journée, soirée en semaine (y compris vin honneur)

Étant précisé qu'il sera bien évidemment nécessaire, outre la validation des tarifs à l'échelle de Fillière, d'adapter les règlements intérieurs de location des salles en fonction de cette grille tarifaire.

Suite à cette présentation, et **après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve les tarifs communaux de location des salles communales de Fillière** pour l'année 2017, et comme repris dans le tableau ci-dessus.

## **12- Vente de bois sur les communes d'Évires (690 m<sup>3</sup>) et de Saint-Martin-Bellevue (170 m<sup>3</sup>) :**

Les prévisions forestière (ventes de bois) de la commune nouvelle ont été présentées à l'assemblée délibérante, par Monsieur Philippe MACHEDA, délégué aux bois et forêts, avec à l'appui et en illustration les plans de situation de ces parcelles de bois:

- sur la **commune déléguée d'Évires** : 690 m<sup>3</sup> sur écorce dans les **parcelles 3, 6, 7, 9 et 13** pour une recette estimée de 19 600 € TTC (il s'agit d'une coupe de bois qui sera mécanisée sur une partie) ;

- et **sur la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue** : 170 m<sup>3</sup> sur écorce dans les **parcelles 2 et 14** pour une recette estimée de 1200 € TTC (il s'agit d'une coupe entièrement mécanisée. L'exploitation concerne principalement des petits bois avec une forte proportion de bois énergie ce qui explique la recette moins importante).

Etant précisé que pour la commune déléguée de Saint Martin Bellevue, une délibération conforme a bien déjà prise en 2016, mais que pour la commune déléguée d'Évires, il a été présenté à l'assemblée la nécessité de confirmer l'accord de la commune nouvelle de Fillière de mettre en vente la parcelle n°3 dans le cadre d'un dispositif de vente groupée avec mise à disposition des bois sur pied en vue de leur exploitation groupée (« dispositif VEG »).

A l'issue de cette présentation, et **après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, cette vente de bois sur la commune déléguée d'Évires a été validée.**

## **13-Programme 2017 des travaux à réaliser en forêt communale : demandes de subventions auprès du Conseil Régional :**

Monsieur Philippe MACHEDA poursuit les points relatifs aux affaires forestières avec la présentation de la nécessité de programmer des travaux en forêt communale. Ces travaux sont proposés par les services de l'ONF pour l'année 2017, il s'agit de :

→ Travaux combinant dégagement manuel, nettoyage et dépressage des régénérations naturelles dans les **parcelles 10 et 11** (sur une surface totale de 8,8 hectares, montant estimatif des travaux de **8 428,46 € HT**),

→ Et de travaux combinant dégagement manuel, nettoyage et dépressage des régénérations naturelles dans la **parcelle 43** (sur une surface totale de 4 hectares, montant estimatif des travaux de **3 070,00 € HT**).

Etant précisé que le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale est le suivant :

**\* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 3 450 € :**

- dont 2529 € pour les parcelles 10 et 11,

- et 921 € pour la parcelle 43) ;

**\* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 8 048,46 €.**

Suite à cette présentation à l'assemblée délibérante, il a été donc proposé à l'assemblée délibérante de valider la sollicitation du Conseil Régional dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve ces demandes de subvention auprès de la Région dans le cadre des travaux 2017 à réaliser en forêt communale de Fillière, pour un montant total de 3 450 €.**

#### **14- Modification du tableau des emplois permanents :**

Le tableau des emplois permanents de la commune nouvelle de Fillière a été présenté et approuvé par le conseil municipal du 13 février 2017.

Cependant, et afin d'intégrer les mouvements intervenus depuis, il a été proposé à l'assemblée délibérante de modifier ce tableau des emplois.

Il a été rappelé également les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui précisent que: *« les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'art.3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.*

*Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».*

Les modifications à apporter au tableau ont été présentées lors de la séance, et notamment :

- la création d'un emploi permanent de chargé-e d'accueil pour la commune nouvelle, à temps complet,

- l'augmentation du temps de travail du poste de gestionnaire de l'action sociale de la commune nouvelle, passant de 0.6 à 0.7 ETP,

- ainsi que la mise à jour du tableau des emplois suite aux dernières délibérations et à la modification des effectifs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve ces modifications et donc le tableau des emplois permanents ainsi modifié au 10 avril 2017.**

#### **15- Instances paritaires : fixation du nombre de représentants de personnel - création d'un comité technique (ct) et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) :**

Il a été rappelé à l'assemblée délibérante, en application de la réglementation relative au comité technique (CT) et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), l'obligation pour la commune de Fillière de créer ces instances (qui dépendaient jusqu'à ce jour du Centre de Gestion de la Haute-Savoie). En effet son effectif est compris entre 50 et 350 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les **comités techniques** sont les instances de représentation du personnel titulaire, stagiaire ou contractuel de la fonction publique territoriale, qui traitent des questions collectives liées aux

conditions de travail. Les CT sont obligatoirement saisis pour avis préalablement à des décisions impactant les conditions de travail des agents.

Les **comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** émettent également des avis, et sont des instances consultatives qui ont pour principales missions de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des agents et du personnel, de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Ces instances sont donc le lieu d'exercice du dialogue social et permettent aux agents d'exercer leur droit de participation prévu par la loi. Chacune de ces deux instances comprend :

- un collège de représentants du personnel (les élections professionnelles ont pour objet d'élire les agents composant ce collège),
- et un collège de représentants de l'administration.

Compte tenu de la taille de la commune de Fillière, chacune peut comprendre de 3 à 5 membres titulaires (et autant de suppléants).

Il a été présenté la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer sur trois points :

*\* sur le **nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au comité technique** de la collectivité, dans la limite de tranches fixées par la réglementation,*

*\* il doit décider (de manière expresse) **du maintien ou non du paritarisme**, la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant en effet supprimé l'exigence du paritarisme pour le comité technique,*

*\* et il doit décider si, au cours des réunions du comité technique, l'avis du collège des représentants de l'administration sera ou non recueilli.*

Après cette présentation par Madame Laure ODORICO, adjointe au Maire en charge des affaires liées aux ressources humaines, après quelques discussions au sein de l'assemblée, notamment sur le nombre de représentants du personnel, **le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :**

**Pour le comité technique :**

- **fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **et décide** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

**Pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :**

- **fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **et décide** le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

**16- Autorisations de signature des conventions à intervenir avec le centre de gestion de la Haute-Savoie (médecine professionnelle et préventive, prévention des risques professionnels, hygiène et sécurité) :**

➤ Il a été rappelé à l'assemblée que les collectivités et établissements doivent disposer d'un **service de médecine préventive**, en adhérant par exemple à un service créé par le CDG74.

Selon la réglementation, le médecin de prévention, assisté le cas échéant d'une équipe pluridisciplinaire, agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la

surveillance médicale. C'est dans ce cadre que le service du CDG 74 propose d'accompagner les collectivités pour mettre en œuvre leurs obligations réglementaires.

Le taux de cotisation à ce service s'élève, pour l'année 2017, à 0,39% de la masse salariale (cotisation patronale sur le montant du salaire brut), soit, sur la base du mois de paie de février 2017 de la commune de Fillière, une cotisation annuelle de 7 572 €.

Chacune des 5 communes historiques avait signé en son temps avec le CDG74 la convention correspondante. Il a donc été présenté à l'assemblée la nécessité de **formaliser le passage en commune nouvelle par la signature d'une nouvelle convention** (valable du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, renouvelable par avenant express pour une période de trois ans).

- L'autorité territoriale est également chargée d'assurer la **sécurité et la protection de la santé des agents** (décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié). Il lui incombe de mettre en œuvre les mesures de prévention destinées à préserver la santé et améliorer les conditions de travail.

L'ensemble de ces obligations doit être rempli dans le cadre d'une démarche globale de prévention. Le service prévention des risques professionnels du CDG 74 a pour vocation d'aider les collectivités à assurer leurs obligations de protection de la santé de leurs agents au travail en mettant à la disposition des collectivités de Haute-Savoie un personnel compétent dans le domaine de la prévention des risques pour les assister dans leurs démarches visant la sécurité de leur personnel au travail.

Le taux de cotisation à ce service s'élève, pour l'année 2017 et compte tenu de l'effectif de la collectivité, à 0,15% de la masse salariale (cotisation patronale sur le montant du salaire brut) soit, sur la base du mois de paie de février 2017, une cotisation annuelle de 2 916 €.

Il a été de la même façon présenté à l'assemblée la nécessité de **signer la convention correspondante** (valable également du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, renouvelable par avenant express pour une période de trois ans).

Après cette présentation, par Madame Laure ODORICO, adjointe chargée des ressources humaines, **le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents** approuve :

- le recours au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 74,
- ainsi que le recours au service de prévention des risques professionnels, hygiène et sécurité du CDG 74,
- et autorise également, à l'unanimité des présents, la signature par Monsieur le Maire de ces deux conventions correspondantes.

### **17- Agence postale communale de Saint-Martin-Bellevue: complément a la délibération n°2017 52 relative au recrutement dédié :**

Suite au conseil municipal en date du 13 février 2017, l'assemblée délibérante a autorisé le recrutement d'un agent dédié au fonctionnement de **l'agence postale communale prochainement créée sur la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue**.

Cependant, il a été présenté en séance la nécessité de préciser certains éléments liés à ce recrutement :

- Compte tenu des incertitudes liées à la fréquentation et aux amplitudes d'ouverture de l'agence postale communale, il n'est pas jugé opportun de créer un emploi permanent. Aussi, un contrat d'une durée de 6 mois (renouvelable une fois) est proposé ;
- Et en application de l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26/01/1984, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Il a donc été proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à ce besoin (cf article 3 de la loi 84-53 du 26/01/1984 qui précise que : « Les collectivités et établissements [...] peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un **accroissement**

*temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ».*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents approuve dans ces conditions le recrutement d'un agent contractuel** dans le cadre du fonctionnement de la future agence postale communale sur la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue.

### **18- Centres de loisirs : autorisation de signature de la convention a intervenir avec la commune de villaz :**

Il a été rappelé à l'assemblée délibérante le contexte dans lequel, lors de la création de la commune nouvelle de Fillière au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les élus des 5 communes historiques avaient donné leur accord pour que le centre de loisirs de Villaz ainsi que l'accueil des mercredis après-midi puissent être gérés jusqu'au 31 août 2017 par la Commune de Fillière.

Le centre de loisirs concerne du temps extra-scolaire, qui est une compétence transférée aux communes suite à la disparition de la communauté de communes du Pays de Fillière.

Dans ce cadre, il a été présenté à l'assemblée délibérante la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire de Fillière à signer avec Monsieur le Maire de Villaz une convention fixant les modalités de prise en charge de ce service ainsi que la mise à disposition des locaux.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve la prise en charge par la commune de Fillière de ce service d'accueil des enfants pour le centre de loisirs de Villaz.**

### **19- Questions diverses**

Monsieur le Maire rappelle quelques éléments :

- La première réunion de la CCID de la commune nouvelle est fixée au lundi 24.04 à 9h00 ;
- La commission d'ouverture des plis est reportée au mercredi 19 avril à 16h ;
- Les échéances à venir des élections présidentielles : dimanche 23 avril 2017 - 1er tour, et dimanche 07 mai 2017 - 2nd tour, ainsi que la nécessité de compléter lors des prochains conseils communaux respectifs les permanences de l'ensemble des élus afin de tenir les bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.

**La Secrétaire,**

**Anne-Laure AUGY**

**Le Maire,**

**Christian ANSELME**